

**REGLEMENT DU JEU CONCOURS « PANIERS GARNIS »**

**JEU GRATUIT DU 4 AU 12 JUIN 2016**

**PLAINE COMMUNE HABITAT**

**Les dispositions du Règlement du Jeu Concours « PANIERS GARNIS » priment sur celles de tous les bulletins de participation.**

**Les personnes, ayant déposé leurs bulletins de participation, acceptent de respecter les dispositions du présent Règlement.**

**ARTICLE 1 – OBJET**

Plaine Commune Habitat, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), dont le siège social se situe au 5 bis Rue Danielle Casanova, 93200 Saint Denis, inscrite au RCS sous le numéro 482 741 071.

Ci-après, dénommée l'organisateur.

Organise à compter du 4 au 12 Juin 2016 inclus un jeu concours en collaboration avec les commerçants, gratuit et sans obligation d'achat, dans le cadre de la semaine Nationale des HLM.

Les commerçants participants à cette opération sont les suivants :

Salon de coiffure Martinie Coiffure ; L'atelier coiffure ; Salon de coiffure avec un Y ; La Vinothèque ; Restaurant O'Pub ; Restaurant Rochette ; Restaurant Hippopotamus ; Fleuriste Novafleurs ; Fleuriste Monceau Fleurs ; L'arbre à Jouets ; Epicerie Italienne ; Librairie Folies d'encre ; Crêperie La Bigoudène Café ; Chocolaterie Jeff de Bruges ; Franciade ; Bicyclo La Maison du Vélo.

Ce concours est réservé uniquement aux locataires de Plaine Commune Habitat, leurs ascendants, leurs descendants, conjoints, partenaires ou concubins et consiste à remporter un panier garni.

**Le jeu concours se décompose en 4 phases :**

- ❖ **Première phase : « Participation »** (du 4 Juin à 8h00 au 12 Juin 2016 inclus) au cours de laquelle les participants sont invités à déposer leur bulletin de participation dans les urnes déposées par PCH auprès des commerçants participants à l'opération.
- ❖ **Deuxième phase : « Récupération des bulletins de participation »** (du 13 au 14 Juin 2016) par le service communication de Plaine Commune Habitat. Les commerçants participants à l'opération déposeront les urnes auprès des Agences et au siège de Plaine Commune Habitat, qui seront ensuite récupérés par le service communication.
- ❖ **Troisième phase : « Dépouillement des bulletins de participation »** aura lieu au siège de Plaine Commune Habitat, le 15 Juin 2016.

Le dépouillement des bulletins de participation sera effectué par le service communication de Plaine Commune Habitat.

- ❖ ***Quatrième phase : « Tirage au sort »*** aura lieu au siège de Plaine Commune Habitat, le 15 Juin 2015. Le tirage au sort sera effectué par le service communication, en présence des commerçants ayant participé à l'évènement.

## **ARTICLE 2- CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu concours gratuit sans droit d'inscription et sans obligation d'achat est ouvert à tous les locataires d'un logement de Plaine Commune Habitat. La qualité de locataire doit être acquise à la date de leur participation.

Ne sont pas autorisées à participer au présent concours les commerçants ayant contribué à l'élaboration des lots (soit 2 paniers garnis) ainsi que les personnes ayant un lien juridique avec l'Office, les collaborateurs permanents et occasionnels de Plaine Commune Habitat, leurs ascendants, leurs descendants, conjoints, partenaire ou concubin, 5 bis Rue Danielle Casanova – 93200 Saint Denis.

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation sans restriction, ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'organisateur.

Par ailleurs, il est rappelé que tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

Plaine Commune Habitat peut demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Plaine Commune Habitat se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

L'Office se réserve également le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter l'opération et/ou d'en modifier les modalités après information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Le règlement sera actualisé et mis à jour en conséquence autant que besoin.

Le règlement complet de ce concours est déposé auprès de l'étude SCP BOURGEAC-SCENIC-MARTIN-CAILLE, Huissiers de justice associés, sise 22/24 Boulevard Jules Guesde, 93200 Saint Denis.

Le règlement, éventuellement mis à jour, est consultable et téléchargeable sur le site Internet à l'adresse [www.oph-plainecommunehabitat.fr](http://www.oph-plainecommunehabitat.fr). Il sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande expresse adressée à :

Plaine Commune Habitat – Service Communication  
5 bis Rue Danielle Casanova  
93200 Saint Denis

Ou par courrier électronique : [contact@plainecommunehabitat.fr](mailto:contact@plainecommunehabitat.fr)

### **ARTICLE 3 – COMPOSITION DES LOTS**

Deux paniers garnis, d'une valeur de **150 euros** chacun, seront mis en jeu, du 4 au 12 Juin 2016. Ceux-ci sont composés de lots offerts par les commerçants participants à cette opération.

#### **Chacun de ces paniers garnis sera composé de :**

- 2 billets pour un concert à la Basilique de Saint Denis dans le cadre du Festival de Saint Denis ;
- 1 kit voyage comprenant un shampoing, un soin et une laque offert par le Salon de coiffure Martinie Coiffure ;
- **xxx offert par l'Atelier Coiffure ;**
- 1 coffret (composé d'un shampoing avec soin et d'une bougie) offert par le Salon de Coiffure avec un Y ;
- **1 coffret de 3 bouteilles de vin offert part par La Vinothèque ;**
- 1 plat du jour offert par le Restaurant O'Pub ;
- 1 repas offert par le Restaurant Rochette ;
- 1 formule repas offerte par le Restaurant Hippopotamus ;
- 1 bougie offerte par le Fleuriste Nova Fleurs ;
- 1 bouquet de 5 roses offert par le Fleuriste Monceau Fleurs ;
- **Xxx offert par l'Arbre à Jouets et Epicerie Italienne ;**
- **Xxx offert par la Librairie Folies d'encre ;**
- **1 jus de pommes et 1 paquet de madeleines offerts par la Crêperie La Bigoudène Café ;**
- 1 ballotin de chocolats de 250 g offert par la Chocolaterie Jeff de Bruges ;
- 1 tisane et 1 boisson médiévale Moretum offertes par Franciade ;
- 1 sonnette et 1 porte clé offerts par Bicycle La Maison du Vélo.

### **ARTICLE 4 – LE BULLETIN DE PARTICIPATION**

Le participant devra impérativement remplir les champs obligatoires du bulletin de participation en communiquant ses coordonnées complètes comportant les informations suivantes :

- Nom ;
- Prénom ;
- Adresse postale complète ;
- Mail ;
- Numéro de téléphone ;
- Date de naissance ;
- Confirmation de l'acceptation du règlement.

Le participant est obligatoirement domicilié à l'adresse qu'il a indiquée dans son bulletin de participation.

Chaque participant devra également répondre aux deux questions figurants sur le bulletin de participation.

L'inscription est nominative et limitée à une participation par personne.

### **ARTICLE 5 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 Janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données à caractère personnel relatives aux participants à l'opération demandées sur le formulaire de participation sont nécessaires à la prise en compte de la participation au concours, conformément aux modalités du présent règlement.

Conformément à l'article 40 de la loi du 6 Janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant. Les participants pourront exercer leurs droits en justifiant de leur identité (copie de la pièce d'identité) en adressant leur demande par écrit à :

Plaine Commune Habitat – Service Communication – 5 bus Rue Danielle Casanova – 93200 Saint Denis.

### **ARTICLE 6 – DEPOT DU BULLETIN DE PARTICIPATION**

Pour participer au présent jeu, le participant devra déposer son bulletin de participation, préalablement complété :

- soit dans les urnes présentes au siège de Plaine Commune Habitat situé au 5 bis Rue Danielle Casanova – 93200 Saint Denis ;
- soit dans les urnes déposées auprès des 4 Agences de Plaine Commune Habitat :

#### 1/ Agence Nord :

1 Allée Jean Renoir – 93380 Pierrefitte

#### 2/ Agence Nord – Est :

8 Allée José Marti – 93200 Saint Denis

#### 3/ Agence Est :

2 Allée des Tilleuls – 93120 La Courneuve

#### 4/ Agence Sud :

6 Rue de Strasbourg – 93200 Saint Denis

- soit dans les urnes déposées par Plaine Commune Habitat auprès des commerçants participants au concours :

1/ Salon de Coiffure Martinie Coiffure :

6 Rue de la Boulangerie – 93200 Saint Denis

2/ L'Atelier Coiffure :

3 Rue Auguste Blanqui – 93200 Saint Denis

3/ Salon de Coiffure avec un Y :

6 Rue de la Boulangerie – 93200 Saint Denis

4/ Cave à vins – La Vinothèque :

62 Rue Gabriel Péri – 93200 Saint Denis

5/ Restaurant O'Pub :

24-26 Rue Jean Jaurès – 93200 Saint Denis

6/ Restaurant Rochette :

20 Rue Gabriel Péri – 93200 Saint Denis

7/ Restaurant Hippopotamus :

4 Rue Gabriel Péri – 93200 Saint Denis

8/ Fleuriste Novafleurs :

18 Rue Jean Jaurès – 93200 Saint Denis

9/ Fleuriste Monceau Fleurs :

1 Rue Henri Barbusse – 93200 Saint Denis

10/ L'arbre à jouets :

5 Place Victor Hugo – 93200 Saint Denis

11/ Epicerie Italienne :

6 Rue de la Boulangerie – 93200 Saint Denis

12/ Librairie Folies d'encre :

Place du Caquet – 93200 Saint Denis

13/ Crêperie – La Bigoudène Café :

11 Allée des 6 Chapelles – 93200 Saint Denis

14/ Chocolaterie Jeff de Bruges :

57 Rue de la République – 93200 Saint Denis

15/ Franciade :

42 Rue de la Boulangerie – 93200 Saint Denis

16/ Bicyclo – La Maison du vélo :

120 Rue Gabriel Péri – 93200 Saint Denis

Seuls les bulletins déposés à une de ces adresses seront pris en compte lors du tirage au sort.

Un seul bulletin sera accepté par foyer : même nom et/ou même adresse postale.

S'il était avéré qu'un participant avait contrevenu à cette règle, sa participation serait annulée sans qu'il lui soit possible d'en faire grief à l'organisateur.

Dans l'hypothèse où le bulletin tiré au sort serait déclaré nul, il sera procédé à un ou plusieurs tirages supplémentaires de telle manière qu'il y ait au final, un gagnant tiré au sort dont le bulletin de participation sera déclaré valable.

Un bulletin sera déclaré nul notamment si les champs à remplir sur le formulaire de participation sont manifestement erronés ou illisibles.

#### **ARTICLE 7 – DATE LIMITE DE LA PARTICIPATION**

La date limite pour participer au concours est fixée au 12 Juin 2016 inclus.

#### **ARTICLE 8 – DEPOUILLEMENT DES BULLETINS DE PARTICIPATION**

Le Service Communication de Plaine Commune Habitat procédera au dépouillement des bulletins de participation, le 15 Juin 2016, au siège de l'Office.

#### **ARTICLE 9 – NON VALIDITE DE LA PARTICIPATION**

Outre les cas énoncés aux articles 2 et 6 dudit Règlement, seront également considérés comme invalidant toute participation :

- Les indications d'identité et/ou une adresse fausse ou envoyées à une mauvaise adresse postale ;
- Le fait de ne pas avoir répondu aux 2 questions posées sur le bulletin de participation ou d'avoir donné une mauvaise réponse à l'une des questions posées.

Le non respect par le participant des conditions du règlement de l'opération comme de toutes celles qui seraient édictées par l'organisateur pour assurer un bon déroulement entrainera sa disqualification immédiate, l'organisateur statuant souverainement en pareil cas.

Ainsi dans l'hypothèse où le bulletin tiré au sort serait déclaré nul, il sera procédé à un ou plusieurs tirages supplémentaires de telle manière qu'il y ait au final, un gagnant tiré au sort dont le bulletin de participation sera déclaré valable.

### **ARTICLE 10 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

A la fin du jeu concours, un tirage au sort sera organisé le 15 Juin 2016, afin de désigner les 2 gagnants parmi la liste des noms des participants ayant rempli des bulletins de participation et ayant répondu correctement aux deux questions mentionnées sur ces derniers, enregistrés au plus tard le 12 Juin 2016.

Ce tirage au sort aura lieu en présence des commerçants ayant participé à l'opération.

### **ARTICLE 11 – ANNONCE DES GAGNANTS**

Les gagnants seront informés par téléphone et/ou par mail, conformément aux informations communiquées par ces derniers lors de leur inscription au jeu concours.

### **ARTICLE 12 – REMISE DES LOTS**

Les 2 gagnants pourront récupérer leur lot au siège de Plaine Commune Habitat, situé au 5 bis Rue Danielle Casanova – 93200 Saint Denis.

Aucun message ne sera délivré aux perdants.

Les lots resteront à la disposition des 2 gagnants pendant 15 jours. Après ce délai, ils ne pourront plus y prétendre.

Si les circonstances l'exigent, l'Office se réserve le droit de remplacer chacun des lots annoncés par un autre lot de même valeur ou de caractéristiques proches.

Chacun des gagnants s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, un autre lot ou tout autre bien ou service de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, chacun des lots ne pourra faire l'objet d'une demande de compensation.

La valeur de chacun de ces lots est indiquée à titre indicatif hors promotion et offres spéciales. Le prix de chacun des lots est susceptible de variation et ne constitue pas un engagement de valeur du lot.

Aucune photo ou document relatif auxdits lots gagnants n'est contractuel.

### **ARTICLE 13 – RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait en aucun être engagée du fait de la mauvaise réception ou de l'absence de réception du bulletin du participant. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de

survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité au jeu et/ou le(s) gagnant(s) du bénéfice de son (leur) lot.

L'organisateur ainsi que ses partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation du lot par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de la perte ou du vol du lot par le bénéficiaire dès lors qu'il en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'organisateur, ni aux partenaires.

#### **ARTICLE 14 – FRAUDE**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue du fait de fraudes éventuellement commises. L'organisateur statuera souverainement sur tout cas de fraude constatée de la part d'un des participants au concours et aucun recours concernant sa décision ne pourra être admis.

L'organisateur pourra décider d'exclure un participant et de fait, annuler l'attribution éventuelle du lot s'il apparait que ledit Participant a fraudé ou tenté de frauder, ou confié à l'organisateur des données erronées, incomplètes ou inexactes et ce, sous quelle que forme que ce soit.

#### **ARTICLE 15 – LOI ET LITIGE**

Le présent règlement est régi par la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français compétents.